bération du 16 juin 1840, délibération visée dans les considérants de celle du Conseil municipal, aurait, dans ses vœux particuliers pour l'accomplissement des honneurs décernés au général Martin, exprimé celui de l'érection de la statue sur une place publique?

Nous ne connaissons pas la délibération du 16 juin, mais, s'il était vrai que, par cet acte, l'Académie eut demandé l'exposition publique et perpétuelle de l'image du général, nous plaindrions ce corps savant d'avoir eu cette malheureuse pensée et nous ne comprendrions pas que les membres si honorables qui le composent, et qui devaient connaître, dans ses phases les plus intimes, la vie du créateur de La Martinière, aient pu provoquer une modification à la résolution de l'an XI; nous ne pourrions nous l'expliquer que par l'entraînement d'une reconnaissance exagérée, entraînement excusable, sans doute, mais que dans les circonstances qui nous occupent, il est permis de blâmer.

Mais si le vœu de l'Académie est en effet tel que nous le craignons, ce vœu n'a pas seul pesé dans la balance, lors de la délibération du 20 août 1840, et, quand nous lisons ces propres paroles dans cette délibération:

« Sur la proposition de M. le Maire, en sa double qualité de premier magistrat municipal et d'exécuteur testamentaire, » ne sommes-nous pas fondé à croire que le vote du Conseil a été obtenu et par la double influence de M. Martin, comme alors maire de Lyon, et comme héritier reconnaissant du major-général? Nous ignorons à quelle majorité a été obtenu l'article 2 de la délibération, qui, contrairement à l'article 2 déjà cité, du vote de 1803, décide que la statue sera érigée sur la place St-Pierre; nous ignorons même s'il y a eu discussion, opposition, et nous comprenons très bien la répugnance des dissidents, s'il y en a eu, nous comprenons très bien qu'ils aient reculé devant une manifestation répul-